



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le Maire ouvre la séance à 20h33.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN, Vincent LE VIOL, Jean-Paul ABIVEN, Valérie FAVE, Jean-Frédéric GUEN.

Ont donné procuration : Jean-François PERROT, Laurence FORTIN

Membres absents :

Le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité. Rodolphe GAGNEPAIN est nommé secrétaire de séance.

-----

En préambule, le Maire se dit très heureux de retrouver toute l'équipe municipale pour un nouveau conseil municipal. Depuis le précédent, le 15 octobre dernier, de nombreux projets ont été travaillés ou engagés.

Auparavant, Lénaïc Blandin revient sur la crise sanitaire en rendant hommage aux bretons, aux finistériens et aux Rochois. En effet, les chiffres bretons sont bons par rapport à la moyenne nationale. Les finistériens ont les meilleurs résultats des départements bretons, et la CCPLD est parmi les moins impactées par la COVID dans le Finistère. Tout cela est le résultat de l'implication de chacun et du respect des règles et mesures prises. Ces chiffres sont ceux de la semaine, et la vérité d'aujourd'hui n'est pas celle de demain. Ainsi, il est nécessaire de continuer ensemble à lutter contre ce virus, et nous espérons prochainement des jours meilleurs.

M. Blandin ajoute que l'équipe municipale se tient à l'écoute des acteurs économiques rochois, car cette crise sanitaire développe également une crise économique et sociale majeure. Le Maire précise avoir écrit un courrier à chacun d'entre eux pour les assurer du soutien de la municipalité. De plus, les achats municipaux sont relocalisés au maximum pour soutenir cette économie locale. En outre, il a été demandé au vice-président du CCAS d'avoir une veille importante sur les éventuelles difficultés sociales rencontrées par les habitants. Même si l'action sociale de la municipalité s'inscrit dans les différents partenariats, il appartient à l'échelon de proximité qu'est la commune, d'être vigilant.

Par ailleurs, le Maire indique que la nouvelle version du bulletin municipal éditée il y a un peu plus d'un mois, qui se veut moderne, dynamique et attractive (imprimée à La Roche-Maurice) a fait l'objet de nombreux retours positifs.

Des échanges sur la publication ont eu lieu en commission communication et l'ensemble des membres s'est accordé pour réunir la commission préalablement à chaque parution.

Le prochain numéro sera consacré à mettre en avant les acteurs économiques de la commune qui ont pour la plupart souffert de la crise actuelle.

Lénaïc Blandin informe de la poursuite du projet d'aires de jeux dans sa phase d'analyse et de concertation. Le contexte sanitaire a malheureusement été bloquant sur différents aspects, toutefois le projet avance sereinement. Ainsi, un concours de dessin a été lancé afin de développer l'esprit artistique des enfants, leur engagement citoyen et leur participation dans ce projet. Le Maire remercie tous les jeunes qui participent, et donne rendez-vous en 2021 pour la réalisation.

Concernant le projet de voie douce entre le bourg, Kermeur, Gorre Roch et les terrains de football, divers ajustements ont été apportés au projet, donnant lieu à un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5734 €.

Conformément à ce qui a été annoncé le 15 octobre, le DCE (dossier de consultation des entreprises) est lancé.

Pour faire un point d'étape sur le dossier de la sécurité routière, le Maire rappelle la priorité accordée à ce sujet, et expose l'action menée sur deux axes. Ainsi, les travaux d'aménagement de la voie romaine Kerbénéat d'un montant de 7210 € sont en cours de réalisation, tout comme ceux de l'allée du Pontois pour 4905 €.

Une autre priorité de ce début de mandat est ensuite évoquée : la recherche d'un médecin à La Roche Maurice. Différentes rencontres avec la faculté de médecine se sont tenues depuis plusieurs mois. D'autres contacts sont établis par ailleurs, notamment par le biais du contrat local de santé du pôle métropolitain du pays de Brest. L'avancée est satisfaisante et le Maire se dit optimiste. Il fait part également du remplacement de la sophrologue au Cabinet médical, par un hypnothérapeute.

S'agissant des écoles, un protocole sanitaire renforcé a été mis en place, et le Maire tient à saluer à nouveau le travail des enseignants et des personnels périscolaires dans ce contexte si compliqué, mais aussi les enfants, et notamment ceux de plus de 6 ans qui s'adaptent sans trop de difficultés au masque obligatoire. A ce titre, la municipalité a soutenu les équipes de couturières bénévoles, ce qui a permis d'offrir à chaque enfant de l'école élémentaire de La Roche-Maurice deux masques en tissu.

Par ailleurs, l'école maternelle a été confrontée à une panne de chauffage. La réactivité des services techniques municipaux a été immédiate mais pas celle des entreprises. Pour autant, tout est rentré dans l'ordre avec le remplacement de la carte électronique pour 2228 €, du compresseur pour 5185 €, et une mise sous azote pour 4307 €.

Enfin, la bienvenue est souhaitée à Solange Gouez, jeune volontaire en service civique, qui vient effectuer cette mission dans les accueils péri et extrascolaires de la commune pour une durée de 6 mois. Le Maire la remercie pour cet engagement.

-----

Lénaïc Blandin informe le conseil que le groupe d'opposition a adressé un message ce matin pour demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la loi d'orientation des mobilités.

Il le remercie pour ce message, cependant il est difficile de modifier l'ordre du jour de la séance le matin pour le soir. Le sujet sera abordé début 2021 dans les différentes commissions, puis en conseil municipal, de façon à ce que les agents puissent bénéficier de ces dispositions pour 2021.

Jean-Paul Abiven explique qu'il s'agit d'un texte très récent, d'un décret paru le 10 décembre dernier, et que de fait il n'a pas été possible de proposer cet ajout plus tôt.

Lénaïc Blandin indique qu'il n'y a pas de difficulté pour qu'il soit délibéré sur ce sujet, et que ce sera fait pour 2021.

Valérie Favé ajoute que l'idée était d'un vote dès que possible, mais que cela ne pose pas de problème si c'est fait lors du prochain conseil municipal.

Le Maire précise qu'il y a beaucoup d'étapes avant de présenter la délibération, notamment un travail en commission, d'autant qu'il y a un impact sur le budget. Et, la prime étant versée en fin d'année, il n'y a pas de nécessité à délibérer rapidement sur ce point.

Benoît Chelveder ajoute que par respect pour le travail effectué en commission ainsi que pour les élus, il convient de ne pas envoyer de demande d'ajout à l'ordre du jour au dernier moment.

Lénaïc Blandin ajoute que par respect pour la minorité, nous ne nous permettrions pas de proposer une délibération en dernière minute, de plus ayant un impact sur le budget, sans avoir été échangée, et sans caractère d'urgence.

Pour autant nous sommes satisfaits de voir que vous vous intéressez aux sujets que nous portons depuis plusieurs mois, c'est-à-dire le respect de l'environnement et la prise en compte du bien-être au travail.

## **I – DEMANDE DE DETR PROGRAMMATION 2021**

Le Maire expose qu'il s'agit de solliciter des subventions dans le cadre de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR), en complément de la demande de DSIL présentée lors du dernier conseil. Il informe par ailleurs l'assemblée qu'un montant de 100 000 € a été obtenu pour les travaux de rénovation énergétique du complexe Roch Morvan.

La demande porte sur les 4 projets suivants :

### **Requalification des espaces publics du bas-bourg et de ses abords**

Le pré-diagnostic établi par FIA concernant l'aménagement du bas-bourg va conduire au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre de façon à sélectionner, dans le cadre d'une procédure restreinte, un maître d'œuvre qui saura faire une proposition d'aménagement, permettant de réaliser une véritable entrée de bourg avec la sécurisation du carrefour. En effet, le diagnostic a mis en relief la complexité de ce carrefour, qui supporte un fort trafic de plus de 4200 véhicules par jour, dont environ 2 à 3 % de poids lourds.

### **Rénovation énergétique du complexe Roc'h Morvan**

Lénaïc Blandin rappelle que cette opération ayant déjà fait l'objet d'une présentation en conseil municipal dans le cadre de la demande précédemment évoquée, il n'est pas utile d'en faire un nouvel exposé.

## **Rénovation énergétique et aménagement du rez-de-chaussée de la mairie**

Dans la continuité de sa démarche visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments municipaux, la commune souhaite rénover et mettre en conformité (sécurité) le rez-de-chaussée de cette ancienne école, qui est l'étage le plus utilisé.

Il s'agit notamment de palier un risque d'intrusion et de mettre en place des portes incendies comme celles existantes au complexe. Le rez-de-chaussée de la mairie abrite en effet l'accueil, la salle du conseil municipal ainsi que des bureaux. Les travaux envisagés consistent à :

- Sur l'ensemble du rez-de-chaussée :
  - o Mettre en place des éclairages LED,
  - o Remplacer les menuiseries extérieures en simple vitrage par du double vitrage et remplacer une porte inutilisée par une fenêtre,
  - o Installer des radiateurs à énergie sèche, programmables,
  - o Isoler par l'intérieur les endroits non isolés,
  
- Salle du conseil municipal :
  - o Abaisser et isoler les plafonds,
  - o Séparer la grande salle du bas de la petite salle du haut par une cloison et une porte,
  - o Installer dans la grande salle un lino imitation parquet avec une sous-couche d'isolation,
  
- Accueil de la mairie :
  - o Agrandir en créant un nouveau bureau à la place de l'ancienne cuisine, inutilisée, et ainsi permettre à chaque agent du service administratif d'avoir un espace de travail suffisant,
  - o Remplacer le mobilier.

## **Travaux d'entretien de l'église et de l'ossuaire**

Pour cette opération, comme pour les travaux de rénovation énergétique du complexe Roch Morvan, Le Maire indique qu'il n'est pas non plus nécessaire d'en reprendre l'exposé, puisqu'ils ont également été présentés lors du précédent conseil.

Dans la mesure où ces différents projets appellent des interrogations, Valérie Favé demande qu'il soit procédé à un vote séparé par opération, ce qui est accepté.

Elle demande également à Madame Appéré quand est-ce que les sujets qui font l'objet d'une demande de DETR, ont-ils été présentés en commission bâtiments-travaux, comme la rénovation de la mairie par exemple ?

Emmanuelle Appéré explique que ce projet est très récent et a été défini après la commission. La nécessité de rénover ce bâtiment (notamment, un agent du service administratif n'a pas d'accès direct à la lumière du jour) est venue s'accélérer au regard des récentes directives du gouvernement.

Valérie Favé insiste sur l'importance des échanges en commission pour les projets de travaux.

Lénaïc Blandin précise qu'il s'agit de voter sur les demandes de subvention et non sur les projets. Différentes circulaires ont été adressées aux collectivités dans le cadre du plan de relance, afin de les inciter à rénover leurs bâtiments. Les dossiers doivent être déposés pour le 31 décembre.

Il s'agit donc d'une opportunité, mais ces projets seront travaillés en commission et feront l'objet d'une réflexion commune.

Valérie Favé précise que ce n'est pas le fond qui est contesté mais la forme. Ainsi, après avoir fait le point avec les autres élus minoritaires qui participent à ces commissions, il s'avère que celle de novembre a été annulée, et qu'à celle d'octobre ces 4 projets n'ont pas été abordés, ni en commission finances. Madame Favé déplore qu'il n'y ait pas eu de présentation de faite.

Emmanuelle Appéré indique que des chantiers très accaparants sont en cours, notamment les travaux au cimetière, et Josiane Le Bihan rappelle qu'il ne s'agit pas de voter sur les projets en tant que tels mais sur les demandes de subventions.

Alain Simon regrette l'absence de Madame Fortin, car elle connaît bien l'état général de la mairie, les conditions dans lesquelles le personnel y travaille. Ces travaux sont nécessaires. Il fait également remarquer l'absence des élus de la minorité en commission.

Rodolphe Gagnepain déplore que la façon de travailler soit ainsi critiquée.

Valérie Favé précise que ce n'est pas ce qui est reproché, ce qui l'est c'est le fait de ne pas être informé.

Elle indique pour le bas-bourg que ce projet s'appuie sur l'étude que l'ancienne équipe municipale avait demandée. Toutefois, afin d'avancer et pour ne pas pénaliser la commune, elle indique que les élus de la minorité ont un avis favorable.

Pour le complexe, il s'agit également d'une étude initiée par l'ancienne équipe, mais les scénarios n'ont pas été détaillés en commission travaux alors qu'ils sont différents. Aussi, faute d'éléments, elle précise que les élus de la minorité s'abstiendront.

Madame Favé se prononce de la même manière s'agissant des travaux de rénovation de la mairie, indiquant qu'il s'agit d'un projet pour lequel est sollicité une demande de subvention sans qu'aucune étude n'ait été réalisée, ni aucun diagnostic du bâtiment alors qu'il s'agit d'un bâtiment ancien, et que rien n'est dit sur la concertation des agents.

Elle fait la même remarque concernant la présentation en commission pour les travaux sur l'église et l'ossuaire, et indique qu'il est fait référence aux préconisations de l'ABF suite à sa visite du 28 novembre 2019. Cependant, il était plutôt retenu de poser un diagnostic global sur l'état de l'ossuaire, de mener une étude afin de permettre sa restauration tel que cela a été fait pour l'église avec un vrai plan de financement travaillé. En l'absence de vision globale, de présentation en commission travaux et finances, Valérie Favé précise que les élus de la minorité s'abstiendront également.

Emmanuelle Appéré précise que les diagnostics nécessaires sont prévus dans le projet de rénovation de la mairie. Quant à l'église et l'ossuaire, elle ajoute qu'une rencontre avec l'ABF a eu lieu cette semaine, un point complet a été fait sur ces sujets et l'étude relative à la charpente de l'ossuaire est bien programmée.

Alain Simon demande pour quelle raison l'ancienne équipe municipale avait demandé un bornage de la maison du patrimoine.

Valérie Favé répond qu'elle n'a pas d'information à ce sujet et interrogera Madame Fortin sur ce point.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement à l'unanimité pour autoriser Le Maire à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR, programmation 2021, pour la réalisation d'une étude sur la requalification des espaces publics du bas-bourg et de ses abords ;

- se prononce favorablement à 15 voix pour et 4 abstentions pour autoriser Le Maire à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR, programmation 2021, pour les travaux de rénovation énergétique du complexe Roc'h Morvan, pour les travaux de rénovation énergétique et d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, ainsi que pour les travaux d'entretien de l'église et de l'ossuaire.

-----

## **Présentation du rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD)**

Madame Alexandra Guilloré, 2ème vice-présidente, chargée de l'aménagement durable du territoire à la CCPLD étant arrivée, Le Maire propose à l'assemblée de modifier le déroulé de l'ordre du jour afin de lui permettre de présenter le rapport d'activité 2019 de la CCPLD sans attendre la fin de la séance. Lénaïc Blandin la remercie de s'être déplacée pour effectuer cette présentation, ainsi qu'à la fin de celle-ci, en faisant remarquer que cela permet à tous les élus, en début de mandat, de mesurer les activités de la CCPLD et de solliciter les expertises en tant que de besoin.

Le rapport présenté par Madame Guilloré est accessible via le lien suivant : [https://www.pays-landerneau-daoulas.fr/medias/2020/11/RAPPORT\\_19\\_CCPLD\\_WEB.pdf](https://www.pays-landerneau-daoulas.fr/medias/2020/11/RAPPORT_19_CCPLD_WEB.pdf)

Le déroulé de l'ordre du jour reprend à 22 h, après le départ d'Alexandra Guilloré.

-----

## **II – PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET BATIMENT PERFORMANT - PHASE I POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE ROCH MORVAN**

Emmanuelle Appéré expose que la commune de La Roche Maurice, adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès d'Ener'gence depuis 2016, est dans une démarche de réduction de ses consommations d'énergie. Le complexe Roc'h Morvan est le bâtiment le plus consommateur de la commune. En moyenne, les consommations s'élèvent à 100 000 kWh/an pour ce bâtiment sur les deux dernières années.

Dans ce cadre, elle rappelle qu'un audit énergétique a été réalisé en 2019 par le bureau d'études Anheol Energies, avec une simulation thermique dynamique.

L'Appel à projets bâtiments performants, cofinancé par l'ADEME et le Conseil régional, a pour objet de soutenir la réalisation d'opérations qui visent à favoriser l'exemplarité, l'innovation, en réhabilitation comme en construction neuve, en comparaison à la solution dite de référence, correspondant aux seules exigences réglementaires. Ainsi, les projets présentés doivent répondre à des exigences spécifiques pour être éligibles et de fait les candidatures se font en deux phases. La phase I, pré-opérationnelle, est un soutien financier pouvant aller jusqu'à 70% du coût des études. La phase II, opérationnelle, porte sur le financement des travaux pour la part correspondant à la différence entre le coût de la solution performante envisagée et la solution de référence, basée sur les seules exigences réglementaires et conventionnelles.

Il s'agit donc d'approfondir les études afin d'optimiser le projet d'une part, et d'autre part vérifier que les travaux préconisés permettent d'atteindre les objectifs de cet Appel à projets, afin de pouvoir également déposer une candidature au titre de la phase II. Ces études complémentaires seraient réalisées par Anheol Energies, qui connaît bien le bâtiment, pour un coût de 4 992 € TTC.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour autoriser Le Maire à remettre un dossier de candidature pour la phase I de l'Appel à projets bâtiments performants, pour la réalisation d'études complémentaires concernant la rénovation énergétique du complexe Roc'h Morvan.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à remettre un dossier de candidature pour la phase I de l'Appel à projets bâtiments performants, pour la réalisation de ces études complémentaires.

### **III – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION TOURISTIQUE DE LA MAISON DU PATRIMOINE**

Rachel Séhédic informe l'assemblée qu'une demande de 4000 € a été faite à la Communauté de communes dans le cadre du soutien qu'elle apporte aux animations à caractère touristique se déroulant sur son territoire, par le biais d'appels à projets annuels.

Ainsi, elle explique que le coût prévisionnel a été calculé sur la base des chiffres de 2019, l'année 2020 n'ayant pas permis, au regard du contexte particulier, de disposer d'éléments fiables. Le coût prévisionnel a été estimé à 8000 €, prenant en compte la rémunération de l'agent d'accueil à hauteur de 392 heures sur la période de Pâques à fin juin et de septembre à la fin des vacances de la Toussaint. Ont également été inclus les charges de fonctionnement et d'entretien du bâtiment sur cette même période. La participation de la CCPLD souhaitée par la commune est de 50 % de ce coût.

Madame Séhédic précise que la demande sera étudiée au mois de février.

Valérie Favé indique que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des actions d'animation touristique que l'ancienne municipalité avait engagées. Les élus de la minorité y sont donc favorables. Elle demande par ailleurs si des éléments chiffrés sur la saison touristique sont disponibles ?

Lénaïc Blandin explique qu'un problème technique avec le dispositif de comptage n'a pas permis de recueillir d'indications suffisantes pour cette année. Ce système mérite par ailleurs d'être retravaillé car il ne permet que d'avoir une idée du nombre de visiteurs alors que nombre d'autres aspects pourraient être source de données intéressantes, telles que la provenance des visiteurs par exemple. Un travail reste à faire sur ce point, notamment avec l'agent d'accueil touristique.

L'avis du conseil est sollicité sur ce dossier d'appel à projets pour cette animation pour la saison 2021, pour un montant de 4 000 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Le Maire à déposer un dossier d'appel à projets pour cette animation pour la saison 2021.

### **IV – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut se voir confier par le Conseil Municipal un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Il les exerce alors en lieu et place du Conseil et doit, en application de l'article L 2122-23 du CGCT, rendre compte de ces délégations devant ce dernier.

Parmi les délégations qui ont été accordées au Maire en début de mandat sur ce fondement, le Conseil lui a accordé : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 8 000 € HT.

Ainsi, bien qu'une délibération ait donc déjà été prise à ce sujet, l'expérience démontre que la limite de 8000 € s'avère insuffisante en cas d'urgence, telle que la panne de chauffage subie en plein hiver à l'école maternelle. Le nécessaire a été fait pour que les travaux soient réalisés, toutefois il convient de pouvoir palier ce type d'urgence.

Aussi, afin d'être en mesure de pouvoir régler plus rapidement les affaires de la Commune qui le nécessiteraient, et ainsi favoriser une bonne administration communale, le Maire demande aujourd'hui que le montant de cette délégation soit porté à 15 000 € HT.

Après délibération, accord unanime du conseil municipal.

## **V – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR DES CREATIONS DE POSTES PERMANENTS**

Le Maire indique que la majorité des emplois permanents est actuellement pourvue par des fonctionnaires en référence aux grades minimum et maximum mentionnés dans le tableau des emplois. Il s'agit de le modifier pour effectuer le recalibrage du poste de secrétaire général, afin de l'ouvrir, pour le grade minimum, au cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe, la candidate retenue sur le poste étant actuellement titulaire de ce grade.

Par ailleurs, afin de répondre à une exigence que la Cour des Comptes a imposée aux Trésoriers, à savoir qu'il soit systématiquement fait référence à la délibération créant l'emploi dans les contrats de travail, et au regard de la difficulté rencontrée pour retrouver dans les archives une délibération pour un poste créé il y a parfois plus de 30 ans, il est nécessaire de délibérer aujourd'hui sur ce point.

Ainsi, pour faciliter la lisibilité et afin de prendre en compte les différentes évolutions des emplois existants au sein de la collectivité, il est proposé de supprimer l'intégralité des emplois permanents pour les recréer, dans leur version actualisée telle que figurant dans le tableau des emplois ainsi modifié, pour lequel la saisine du Comité Technique a été effectuée le 23 novembre 2020.

Valérie Favé demande s'il a été fait appel aux services du Centre de Gestion pour le recrutement sur le poste de secrétaire général. Elle s'étonne également de l'ouverture du poste à la catégorie C car cela ne s'inscrit pas dans les habitudes de recrutement des collectivités sur ce type de poste. Toutefois, malgré cette réserve, les élus de la minorité ont un avis favorable à cette modification du tableau des emplois pour permettre d'assurer rapidement la prise de fonction du nouveau DGS.

Lénaïc Blandin indique qu'un jury de recrutement a été constitué en interne, et qu'il s'est assuré que la personne retenue dispose des compétences requises pour occuper ces fonctions. La personne recrutée a d'ailleurs occupé un poste similaire pendant plusieurs années. Il est à noter également que la catégorie dans laquelle un agent a été titularisé, bien souvent, ne reflète pas son niveau de diplômes ni de compétences, car il s'agit d'une chance de réussite aux concours.

En outre, le recours au CdG pour ce type de prestation est coûteux, et après en avoir échangé avec d'autres maires ayant eu à effectuer un recrutement sur ce poste, il ne s'avère par forcément utile.



Monsieur Blandin précise qu'une vingtaine de candidatures ont été reçues, 10 ont été retenues pour un 1<sup>er</sup> entretien, 3 ont été sélectionnées pour un second, et la personne retenue a été revue encore une fois.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour approuver cette modification du tableau des emplois ainsi que la mise à jour des créations de postes permanents.

Après délibération, le conseil municipal donne son approbation, à l'unanimité.

## **VI – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Serge Milet expose que, suite à la lecture des différents comptes rendus des conseils d'école, aux remarques des familles et aux échanges avec les enfants et les agents, il s'est avéré nécessaire de revoir le règlement intérieur des services périscolaires, afin de prendre en considération les évolutions du fonctionnement de ces services, ainsi que certaines évolutions réglementaires. Un groupe de travail auquel ont été associés les agents du service a donc été constitué pour élaborer un projet de révision du règlement des services périscolaires, adopté en 2015.

Ce projet a été présenté à la Commission enfance-jeunesse, vie scolaire le 8 décembre 2020. Il concerne le restaurant scolaire, l'accueil post-repas pour les enfants non-inscrits à la cantine, la garderie, ainsi que l'ALSH « Les Korrigans », dont il définit les modalités d'inscription et de fonctionnement. Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée des vacances de Noël, soit au 04 janvier 2021. Il sera transmis aux familles utilisatrices.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires.

Après délibération, le conseil municipal, adopte à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur des services périscolaires.

## **VII – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE DEFIBRILLATEURS**

Afin de répondre aux échéances réglementaires prévues par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes (DEA), qui imposent d'équiper les établissements recevant du public selon 3 échéances :

- 01/01/20 : ERP de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- 01/01/21 : ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie ;
- 01/01/22 : ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ;

La Ville de Landerneau, dans un objectif d'économie et de mutualisation des procédures de passation des contrats de la commande publique, propose un groupement de commandes concernant la fourniture de défibrillateurs.

Il s'agit de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes incluant les fournitures (DEA, coffrets, électrodes, piles et batterie) et de services (pose de coffret, formation, et entretien annuel ou contrôle ponctuel). Le contrôle en interne des défibrillateurs restera possible. Le contrat est conclu pour une année, renouvelable 3 fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel, pour la commune, de 2 500 € HT.

Le Maire précise que se doter de défibrillateurs n'est pas une **fin en soi**, il s'agira de développer des actions de formation aux premiers secours vis-à-vis de différents publics.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour adhérer à ce groupement de commandes et autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes en découlant.

Accord unanime du conseil municipal.

### **VIII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE AVEC LA CCPLD RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE RESEAUX DESTINES AU TRES HAUT DEBIT**

La communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) est, par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011, en charge de tous travaux de création d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes opérations nécessaires pour y parvenir.

La CCPLD intervient à ce titre, en relation avec les communes, pour réaliser ou faire réaliser la pose d'infrastructures (fourreaux, chambres...), dans le cadre d'opportunité de travaux de voirie et réseaux, servant au déploiement futur d'un réseau très haut débit.

La commune de La Roche Maurice a informé la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas de ses projets de travaux de mise en place d'infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom dans le bas bourg.

Dans ce cadre, la CCPLD et la commune s'entendent sur l'intérêt de réaliser les travaux de construction d'une infrastructure numérique, par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée, en application des articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit pour la CCPLD, de mandater la commune de La Roche Maurice pour assurer en ces lieux et place le portage de cette opération, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître d'ouvrage.

Ces travaux seront pris en charge par la CCPLD sur l'exercice budgétaire 2021, pour un montant de 19 000,00 € HT.

Valérie Favé indique que lors du conseil du mois de juillet dernier, quand ce sujet a été présenté, les élus de la minorité avaient dénoncé le manque de visibilité sur le plan de financement proposé. Ces éléments apportent enfin plus de clarté sur la participation de la CCPLD et le reste à charge pour la commune.

Le Maire précise que cette convention fera l'objet d'un avenant dans le courant de l'année pour venir compenser la différence avec le coût des travaux qui a en fait été chiffré à 33 600,00 € HT. La base de 19 000, 00 € sur laquelle la convention a été établie était une estimation initiale.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour autoriser Le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage mandatée et tous les actes en découlant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférent.

### **IX – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Le Maire informe le conseil municipal que des écritures de régularisation comptable n'ayant pas d'impact financier s'avèrent nécessaires.

En effet, l'un des professionnels disposant d'un bail au cabinet médical l'a résilié, il y a donc lieu de lui restituer la caution d'un montant de 164,60 € versée au moment de la conclusion du bail. Ce remboursement s'effectue à la section investissement sur le compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus », pour lequel il n'avait pas été prévu de crédit.

En conséquence, il est proposé d'augmenter les crédits budgétaires en dépenses d'investissement au compte 165 pour un montant de 164,60 € et de diminuer les crédits budgétaires du même montant sur le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Par ailleurs, la Trésorerie a transmis à la commune une liste de créances douteuses pour lesquelles une provision doit être effectuée, conformément aux articles L2321-2-29° et R2321-2-3° du CGCT, dans l'hypothèse où le comptable public ne parviendrait pas à recouvrer ces sommes qui de fait donneraient lieu à une admission en non-valeur.

Lénaïc Blandin indique que le Trésorier s'engage cependant à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer ces créances. Il s'agit de dettes de cantine et d'ALSH pour lesquelles le comptable public n'a informé la mairie que récemment alors qu'elles remontent à plus d'un an et demi.

Serge Milet ajoute que des renseignements ont été pris et que cette situation demande à être éclaircie. De demandes de rencontres ont été faites dans ce sens.

Le Maire précise qu'il sera déterminé dans quelle mesure il est possible d'activer différents dispositifs sociaux. Il rappelle également que cette décision modificative n'a pas d'impact sur le budget.

En conséquence, il est proposé d'augmenter les crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 6 769 € et de diminuer les crédits budgétaires du même montant sur le compte 60623 « Alimentation ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision budgétaire modificative.

## **X – SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX**

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de création du cheminement doux est en phase DCE, c'est-à-dire l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en vue de sélectionner un prestataire pour exécuter les travaux, conformément au programme de l'opération établi lors de la phase projet.

Ainsi, la consultation a été lancée le 07 décembre 2020 pour une remise des offres le 18 janvier 2021. Le maître d'œuvre se chargera ensuite de l'analyse des offres et de la réalisation du rapport conduisant à sélectionner le prestataire.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer le marché et tous les actes y afférent, dès lors que l'offre économiquement la plus avantageuse aura été retenue.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **XI – QUESTIONS ET DELIBERATIONS DIVERSES**

### **Présentation du rapport annuel de la CCPLD sur la qualité du service public de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif pour 2019 (RPQS)**

Lénaïc Blandin indique que le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, et il en présente la synthèse.

Cette obligation de production est inscrite dans l'article L2224-5 du CGTC, le décret du 6 mai 1995, le décret du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007).

Il s'agit d'un document public (*dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente*) qui répond à une exigence de transparence interne (*le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante*) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la collectivité compétente service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le contenu et les modalités de présentation du rapport sont précisés dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs descriptifs du service et des indicateurs de performance du service.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

### **LES DONNÉES À L'ÉCHELLE NATIONALE**

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre, et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis.

Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes d'un service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale des performances du service.

Pour les usagers, ils constituent également des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées à l'échelle nationale, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau.

Ces indicateurs doivent être renseignés, chaque année, par l'ensemble des services au sein du RPQS. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire SISPEA.

Les indicateurs sont de deux types :

- des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service.

*Exemple : nombre d'abonnés, Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>, délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service.*

- des indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

*Exemple : rendement du réseau de distribution d'eau potable, conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU, taux de réclamations.*

## LES DONNÉES LOCALES

### 1- Le service de l'eau potable

Indicateur	Donnée locale
Nombre d'abonnés	795
Linéaire de réseau	35,6 km
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,30 euros (2,28 euros en 2018)

### 2- Le service de l'assainissement collectif

Indicateur	Donnée locale
Nombre d'abonnés	580
Linéaire de réseau	15,6 kms
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,89 euros (1,76 euros en 2018)

### 3- Le service de l'assainissement non collectif

Indicateur	Donnée locale
Nombre total d'installations	241
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	237
Nombre d'installation conformes	71
Nombre d'installations non conformes ne présentant pas de danger pour la santé ou l'environnement	111
Nombre d'installations non conformes présentant un danger pour la santé ou l'environnement	53
Nombre d'installations supérieures à 20 EH	1

Le Maire termine cette présentation en invitant les personnes qui souhaitent obtenir le rapport détaillé à en faire la demande à la mairie, qui le leur adressera par courriel.

-----

Au titre des questions diverses, Valérie Favé indique avoir vu dans la presse qu'un projet d'antenne relais est prévu sur Lanneufret à proximité de l'emplacement du Lez. Elle demande si la mairie a eu des informations sur ce projet, si une antenne est appelée à remplacer celle du lez ?

Lénaïc Blandin indique qu'aucune information ne lui a été adressée quant à cet éventuel projet, et que pour sa bonne information ce ne sont pas les mairies qui portent les projets mais directement les opérateurs.

-----

Valérie Favé revient sur la sécurité, indiquant que ce sujet semble important en ce début de mandature, et souhaite donc évoquer le fait que l'ancien café de la gare a été vendu. Elle informe qu'il y a quelques mois l'ancienne municipalité a tenu une réunion publique concernant la sécurité de la gare pour informer les Rochois de leur intention de sécuriser le lieu et de mettre un stop avant de traverser la voie ferrée. Certains qui étaient présents ont attiré l'attention sur le fait que l'emplacement de l'ancien café nuisait à une bonne visibilité dans ce carrefour et qu'il serait souhaitable de le déconstruire. Valérie Favé demande si la mairie a eu vent de cette information et ajoute qu'il aurait pu être réfléchi à une préemption urbaine lors de la cession du bâtiment.

Le Maire rappelle qu'il est toujours possible de communiquer ces informations lors des commissions. Il s'agit dans ce cas d'un bâtiment emblématique de la commune, pour lequel des habitants ont fait la remarque qu'il était temps qu'il soit réhabilité. Ainsi c'est une bonne nouvelle. Pour autant, la question de la sécurité est bien réelle aux abords de la gare. Il est cependant possible de travailler sur ce point sans détruire ce bâtiment. Lénaïc Blandin précise avoir écrit à la SNCF à ce sujet ainsi qu'à la Région. La SNCF a en retour établi un constat de la dangerosité des abords de la gare et c'est un chantier préoccupant.

-----

Pour une dernière question, Valérie Favé indique qu'en circulant dans le bourg elle a été interpellée par des Rochois en tant que conseillère municipale pour l'interroger sur la présence, dans le contexte actuel, de nombreuses personnes présentes devant le bar avec des cafés à emporter. Certains Rochois lui ont dit douter que les règles de distanciation soient strictement respectées. Elle demande ce qui doit être répondu aux Rochois en tant qu'élus ?

Le Maire indique avoir également été interpellé à ce sujet. Il rappelle la complexité de la situation pour les petits commerces du fait du second confinement, et les bars n'ont pas le droit de vendre à l'intérieur de leur établissement. Seule la vente à emporter est permise, et les rassemblements ne sont pas autorisés. La loi doit cependant être respectée. Le Maire précise être en contact avec la Gendarmerie pour qu'elle apporte son aide, mais il ne s'agit pas d'une difficulté majeure dans le bourg.

Valérie Favé le remercie pour cet avis.

L'ordre du jour étant épuisé, Lénaïc Blandin clôture la séance à 23h22 en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à l'assemblée, et en se disant confiant dans la capacité de tous à collaborer au sein de ce conseil.